

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

**N° 2008 - 02**

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2008**

**(Diffusion le 15 octobre 2008)**

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 21 avril 2008	4
- Séance du 16 juin 2008	17
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	23
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	26

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE  
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

**1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 21 AVRIL 2008**

**(Affichage le 22 avril 2008)**

**Abattoir – Commission consultative  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE :

Membres titulaires :

- M. Eric VUILLEMEY
- M. François TONNERRE
- Mme Evelyne PÉPIN-LAMBERT

Membres suppléants :

- Mme Catherine CLERC
- M. Patrick ELVEZI
- M. Daniel BOURGEOIS

au sein de la Commission Consultative relative aux abattoirs publics.

---

**Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères  
Commission Locale d'Information et de Surveillance  
Désignation d'un représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

M. Patrick GABAS

pour représenter la Ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'UIOM de Lons-le-Saunier.

---

**Commission relative aux délégations de service public**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme membres de la commission d'examen :

Membres titulaires :

- Mme Evelyne LACROIX
- M. Daniel BOURGEOIS
- M. François TONNERRE

- M. Jacques LANÇON
- Mme Noémi DE PASQUALIN

Membres suppléants :

- M. Pascal RAULT
- Mme Nelly BRUN
- M. Eric VUILLEMEY
- Mme Valérie GALLE
- M. Pascal JEANMOUGIN

---

**Conseil de discipline de recours  
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE :

M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES

en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Discipline de Recours.

---

**Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
Désignation d'un représentant**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

M. François TONNERRE

en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

---

**Association ELAN – désignation du représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE

M. Christophe MAILLARD

en qualité de représentant de la Ville au sein de l'association ELAN.

---

**Etablissements sociaux et médico-sociaux  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Etablissement des structures ci-dessous :

APEI – Structure d'Hébergement des Adultes Handicapés :

M. Gérald GROSFILLEY

CAT

Mlle Christine MURTIN

Association Saint-Michel le Haut

Mme Marièle BASSARD

Foyer-Logements Cours Colbert

Mme Evelyne LACROIX

---

**Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture  
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

Mme Catherine CLERC

déléguée du Conseil Municipal à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

---

**Hôpitaux locaux d'Arbois, Poligny et Centre Hospitalier de Salins-les-Bains  
Désignation des délégués de la Ville au sein du Conseil d'Administration**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 3 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

Mme Françoise LETONDEL

en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Arbois,

M. François TONNERRE  
en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'hôpital local de Poligny,

Mme Isabelle DURAND-BÉLOT  
en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Salins-les-Bains.

---

**Association « Info Jeunesse Jura »  
Désignation du représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, moyennant 1 non participation au vote (*M. ROUX*), Mme CHAMBARET ayant obtenu 26 voix et Mme DE PASQUALIN 6 voix,

- DÉSIGNE :

Mme Agnès CHAMBARET

en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association Info Jeunesse Jura.

---

**Association JURATHERMES  
Désignation du représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DESIGNNE

- Mme Françoise LETONDEL

au sein de l'assemblée générale de l'association JURATHERMES.

---

**Mutuelle Nationale Territoriale  
Désignation du représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT,*

*M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE

M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES

en qualité de représentant de la Ville au sein de la Mutuelle Nationale Territoriale.

---

**Foyer des Petites Sœurs des Pauvres**  
**Désignation du représentant du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE :

M. François TONNERRE

en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Foyer des Petites Sœurs des Pauvres.

---

**Association RUDOLOGIA**  
**Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote émis dans les conditions prescrites, moyennant 2 non participations au vote (*M. ROUX et M. PELISSARD pour l'élection du titulaire et M. ROUX et M. LANÇON pour l'élection du suppléant*), Mme BELOEIL ayant obtenu 6 voix, M. PELISSARD et M. LANÇON 25 voix)

- DÉSIGNE

M. Jacques PELISSARD	titulaire
M. Jacques LANÇON	suppléant

pour représenter la Ville, membre fondateur, au sein de l'association Rudologia.

---

**Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD)**  
**Désignation du représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE*

*PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE

M. François TONNERRE  
en qualité de délégué de la Ville aux assemblées générales de la SOCAD.

---

**Association « Territoire et Cinéma »  
Désignation d'un représentant de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 1 non participation au vote (*M. ROUX*),

- DÉSIGNE

Mme Catherine CLERC

en qualité de représentant de la Ville au sein de l'association « Territoire et Cinéma ».

---

**Règlement intérieur du Conseil Municipal**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE le règlement du Conseil Municipal arrêté au 21 avril 2008.

---

**Zone 1NA – route de Montaigu  
Schéma général d'organisation de la zone**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND acte des modifications apportées au programme par rapport au plan d'aménagement de la zone entière approuvé le 7 janvier 1991,

- APPROUVE le nouveau schéma général d'organisation tenant compte de ces modifications et autorisant les extensions dans les conditions mentionnées,

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

---

**Casino de jeux de Lons-le-Saunier**  
**Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (*M. GAFFIOT et M. JEANMOUGIN*) et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE le report au 31 décembre 2010 du délai de dépôt de permis de construire de l'extension de l'hôtel du Béryl fixé initialement à 2 ans maximum suivant la prise d'effet du cahier des charges et selon l'article 16 de la convention de délégation de service public,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout autre document s'y rapportant.

---

**Reports d'investissement – budgets principal Ville et annexe Eau**  
**Exercice 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),

- DECIDE de reporter les crédits d'investissement de l'exercice 2007 sur l'exercice 2008, en Dépenses et Recettes pour

Budget principal Ville	2 244 400	en dépenses	et	3 714 400	en recettes
Budget annexe Eau	528 760	«	«	110 000	«

---

**Compte administratif – exercice 2007**  
**Budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),  
M. PELISSARD ayant quitté la salle et détenant le pouvoir de M. RAULT,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2007 relatif aux budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings,
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------------

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

TOTAL

<b>Mouvements réels</b>	19 691 619.25	14 282 924.78	33 974 544.03
<b>Mouvements d'ordre</b>	3 509 252.31	673 253.30	4 182 505.61
	-----	-----	-----
	23 200 871.56	14 956 178.08	38 157 049.64

<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	26 576 436.36	9 261 363.14	35 837 799.50
<b>Mouvements d'ordre</b>	673 253.30	3 509 252.31	4 182 505.61
	-----	-----	-----
	27 249 689.66	12 770 615.45	40 020 305.11
<b>Résultats exercice 07</b>	4 048 818.10	- 2 185 562.63	1 863 255.47
<b>Résultats reportés 06</b>	2 575 194.91	- 4 069 565.88	- 1 494 370.97
	-----	-----	-----
<b>Résultats de clôture cumulés</b>	6 624 013.01	- 6 255 128.51	368 884.50

**BUDGET ANNEXE EAU**

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	1 907 450.22	2 696 896.94	4 604 347.16
<b>Mouvements d'ordre</b>	237 916.43	6 920.00	244 836.43
	-----	-----	-----
	2 145 366.65	2 703 816.94	4 849 183.59
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	2 190 053.98	4 250 000.00	6 440 053.98
<b>Mouvements d'ordre</b>	6 920.00	237 916.43	244 836.43
	-----	-----	-----
	2 196 973.98	4 487 916.43	6 684 890.41
<b>Résultats exercice 07</b>	51 607.23	1 784 099.49	1 835 706.82
<b>Résultats reportés 06</b>	6 183.84	- 1 139 972.25	- 1 133 788.41
	-----	-----	-----
<b>Résultats de clôture cumulés</b>	57 791.17	644 127.24	701 918.41

**BUDGET ANNEXE PARKINGS**

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	116 098.16	11 740.00	127 838.16
<b>- transfert actif budget principal</b>		3 291 496.03	3 291 496.03
	-----	-----	-----
			-

	116 098.16	3 303 236.03	3 419 334.19
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Mouvements réels</b>	123 418.58	640.00	124 058.58
<b>- transfert actif budget principal</b>		3 291 496.03	3 291 496.03
	-----	-----	-----
	123 418.58	3 292 136.03	3 415 554.61
<b>Résultats exercice 07</b>	7 320.42	- 11 100.00	- 3 779.58
<b>Résultats reportés 06</b>	37 669.47	12 085.77	49 755.24
	-----	-----	-----
<b>Résultats de clôture cumulés</b>	44 989.89	985.77	45 975.66

### Compte de gestion – exercice 2007

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2007 relatif aux budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings,
- DECLARE que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

### Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2007 Budgets principal Ville, annexe Eau et annexe Parkings

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN*),

- DÉCIDE d'affecter les excédents de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Budget Ville	6 255 128.51 € en section Investissement 368 013,01 € en section Fonctionnement
Budget Eau	57 791.17 € en section Fonctionnement
Budget Parkings	44 989.89 € en section Fonctionnement

- DÉCIDE l'inscription de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

<b><u>ARTICLE</u></b>		<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
001	- Résultat antérieur reporté	6 255 128.51	
020	- Dépenses imprévues	871.49	
1068	- Excédents de fonctionnement capitalisés		6 256 000.00
1641	- Emprunts en euros		- 470 800.00
021	- Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)		350 000.00
	<b>TOTAUX</b>	6 256 000.00	6 135 200.00

**FONCTIONNEMENT**

<b><u>ARTICLE</u></b>		<b><u>DEPENSES en €</u></b>	<b><u>RECETTES en €</u></b>
002	- Résultat de fonctionnement reporté		368 013.01
023	- Virement à la section d'investissement	350 000.00	
7788	- Recettes exceptionnelles		- 13.01
022	- Dépenses imprévues	47 200.00	
	<b>TOTAUX</b>	397 200.00	368 000.00

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

<b><u>ARTICLE</u></b>		<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
001	- Résultat d'investissement reporté		644 127.24
16	- Emprunts		- 225 367.24
1068	- Réserves		
	<b>TOTAUX</b>		418 760.00

Rappel déficit de financement sur reports - 418 760.00

**FONCTIONNEMENT**

<b><u>ARTICLE</u></b>		<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
66112	- Intérêts courus non échus	21 000.00	
002	- Résultat de fonctionnement reporté		57 791.17
7718	- Produits exceptionnels		- 2 791.17
6582	- Contributions frais administration générale :	20 000.00	
70111	- vente d'eau		- 14 000.00
	<b>TOTAUX</b>	41 000.00	41 000.00

**BUDGET ANNEXE PARKINGS**

**INVESTISSEMENT**

<b>ARTICLE</b>		<b>DEPENSES en €</b>	<b>RECETTES en €</b>
001	- Résultat antérieur reporté :		985.77
165	- Caution :		214.23
2315	- Installations techniques	1 200.00	
	<b>TOTAUX</b>	1 200.00	1 200.00

**FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE</b>		<b>DEPENSES en €</b>	<b>RECETTES en €</b>
66112	- Intérêts courus non échus	10 000.00	
658	- Charges diverses de gestion	35 000.00	
002	- Résultat de fonctionnement affecté :		44 989.89
778	- Autres produits exceptionnels		10.11
	<b>TOTAUX</b>	45 000.00	45 000.00

---

**Personnel – transformation et création d’emplois**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de faire évoluer l’emploi contractuel de chargé de mission pour le développement du tourisme et du patrimoine sur le titre de directeur des actions touristiques et thermales, assurant concomitamment la responsabilité du service Gestion des Equipements de Communication,
- DECIDE la transformation d’un emploi d’éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (65 %) en emploi à temps complet,
- DECIDE la création d’un emploi à temps plein d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

---

**Droit à la formation des élus locaux**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DIT que les actions de formation susceptibles d’être suivies par les élus seront celles qui leur permettront, par les connaissances et techniques dispensées à cette

occasion, de développer et parfaire leurs moyens d'actions en leur qualité d'élus municipaux,

- DÉCIDE de fixer le budget consacré à la formation des élus à 20 % du montant total de l'enveloppe financière constituée par les indemnités de fonction versées aux élus, soit un budget annuel maximum de 37 364 €(valeur avril 2008),
- PREND ACTE des conditions de prise en charge des frais engendrés par l'exercice du droit à la formation des élus, aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2008, chapitre 65, charges de gestion courante.

---

**Comité Technique Paritaire – représentants du personnel**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.
-

**SEANCE DU 16 JUIIN 2008**

**(Affichage le 17 juin 2008)**

**Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire  
Application de l'article L 2122-22 du CGCT – précisions**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de préciser les alinéas 2 et 3 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier l'alinéa 4 et de compléter les alinéas 6 et 16 de la façon suivante :
- Alinéa 2 : de fixer, dans les limites des sommes inscrites au budget annuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Alinéa 3 : de procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement.....
- Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Alinéa 16 : M. le Maire pourra intenter des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit :
  - en première instance,
  - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - en demande ou en défense,
  - par voie d'action ou par voie d'exception,
  - en procédure d'urgence,
  - en procédure au fond,
  - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- DIT que les autres articles restent inchangés.

---

**Commission Communale des Impôts Directs  
Proposition de désignation**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PROPOSE à M. le Directeur des Services Fiscaux la liste des 32 contribuables.
-

## **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la constitution d'une commission consultative des services publics locaux,
- APPROUVE le règlement intérieur de cette commission, joint à la présente délibération,
- FIXE le nombre des membres de l'assemblée délibérante à 5, outre le Maire ou son représentant, Président de droit,
- DÉSIGNE, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites :

- M. Bernard VIRET
- M. Jacques LANÇON
- Mme Françoise LETONDEL
- M. François TONNERRE
- M. Thierry GAFFIOT

- DÉSIGNE les associations appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Jura Nature Environnement
- Association des Partenaires du Tri
- Association Familles de France de Lons et de sa Région
- Union Départementale des Associations Familiales du Jura
- ADEIC - FEN
- INDECOSA-CGT

---

## **SICOPAL**

### **adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion du SICOPAL au futur Syndicat Mixte chargé de la gestion de la Cuisine Centrale de la Ville de Lons-le-Saunier.

---

## **Secteur des Rochettes – présentation du projet d'aménagement**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY, M. ROUX*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE le projet d'aménagement du secteur des Rochettes.

---

**Immeuble 2 place de la Liberté – déclassement**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 6 voix contre (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*), 0 abstention et 0 non participation au vote,

- CONSTATE que le bâtiment sis 2 place de la Liberté ne sera plus affecté à un service public, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- DÉCLASSE en conséquence ce bâtiment du domaine public, en vue de sa future cession,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

---

**Construction d'un complexe sportif aux Rochettes**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 24 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT, M. PERNY*) et 2 non participations au vote (*M. GABAS, M. PANTEL*),

- DÉCIDE la construction d'un dojo départemental sur le site des Rochettes,
- DÉCIDE la construction d'un bâtiment contigu destiné à la boxe et à l'énergie full,
- MANDATE le Maire pour solliciter, sur ces deux dossiers, les subventions possibles au taux maximum,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

---

**Service des Eaux – rapport annuel – exercice 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2007.

---

**Dénomination de rond-point**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de dénommer « Rond-point Bernard SAUTOT », le rond-point des Mouillères au croisement de l'avenue Abbé Lemire et de l'avenue Commandant de Villard.
- 

### **Eglise des Cordeliers – restauration de deux statues**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux nécessaires à la restauration des deux statues positionnées sur l'orgue de chœur de l'église des Cordeliers, sous réserve que le classement de ces 2 statues soit accordé,
  - AUTORISE le Maire à signer les devis, ainsi que tout avenant éventuel, après avis du Conseil des Adjointes,
  - SOLLICITE la participation de l'Etat, du Département du Jura et de la Région de Franche-Comté pour le financement de ces travaux de restauration.
- 

### **Casino – demande d'extension du parc de machines à sous**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 25 voix pour, 1 voix contre (*M. ROUX*), 6 abstentions (*M. LANÇON, Mme DE PASQUALIN, Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BÉLOT*) et 0 non participation au vote,

- EMET un avis favorable à l'extension du parc de machines à sous exploité par le Casino de jeux, portant le nombre d'appareils de 90 à 140,
  - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
- 

### **Carte Avantages Jeunes – année 2008/2009**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder les prestations énumérées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009,
  - AUTORISE l'Association Info Jeunesse Jura à introduire ces prestations dans le chéquier destiné aux jeunes bénéficiaires.
- 

### **Contrat Urbain de Cohésion Sociale Programmation 2008 – fonctionnement**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville pour l'année 2008,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjointes, notamment avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et les Associations maîtres d'œuvre et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'ACSE,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008, chapitre 65, article 6574.

---

**Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – actions 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville pour l'année 2008,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjointes, notamment avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et les Associations maîtres d'œuvre et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'ACSE,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008, chapitre 65, article 6574.

---

**Fixation du seuil de dispense de poursuite**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 30 € maximum le montant pour lequel le Trésorier Principal est autorisé à ne pas effectuer de poursuites pour toute dette globale d'un débiteur.

---

**Réserve naturelle régionale de la Côte de Nancy  
Renouvellement de la demande d'agrément**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir une réserve naturelle régionale sur la côte de Nancy,
  - SOLLICITE le renouvellement de l'agrément de classification en réserve naturelle régionale de la côte de Nancy auprès du Conseil Régional,
  - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Publications du Musée d'Archéologie**

-=-

- Article 1 : La publication intitulée « Vivre au Néolithique » a été éditée pour l'année 2008 à 420 exemplaires.  
Sur ces exemplaires :  
370 sont mis en vente au tarif de 12 € l'unité  
50 sont conservés au Musée d'Archéologie pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges.
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée d'Archéologie sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.
- 

### **Cinéma Renoir – tarifs – modifications**

-=-

- Article 1 : L'arrêté L.20070266 du 20 décembre 2007 est annulé et remplacé comme suit :
- Article 2 : Le tarif d'entrée au Cinéma Renoir pour les mineurs de moins de 18 ans est fixé à :  
- 2,30 € pour les écoliers,  
- 2,50 € pour les collégiens et les lycéens.  
Les autres tarifs restent inchangés.
- Article 3 : Le personnel ainsi que les adhérents de la MJC, sur présentation de leur carte, bénéficient du tarif réduit de 4.90 €
- Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et les régisseurs de recettes sont chargés de l'application du présent arrêté.
- 

### **Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols**

-=-

- Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lons-le-Saunier est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, chacune des pièces concernées de ce plan a été complétée comme suit :  
\* un plan des servitudes complémentaire (pièce 7-1 ter) a été ajouté. Le zonage réglementaire du PPRN – risques d'inondations de la Vallière figure sur ce plan,  
\* le recueil des servitudes (pièce 7<sup>2</sup>) a été complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-727 susvisé, ainsi que par le règlement de ce PPRN – risques d'inondations de la Vallière.
- Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie,
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois,

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture.

---

### **3 - ARRETES DU MAIRE**

**Bibliothèque municipale**  
**Règlement intérieur**

-=-

- Article 1 : La bibliothèque municipale, située au 5 rue Pasteur, est un service public ouvert à tous. Les heures d'ouverture sont consultables à la bibliothèque et sur le site internet de la Ville de Lons-le-Saunier ([www.ville-lons-le-saunier.fr](http://www.ville-lons-le-saunier.fr)).
- Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits.
- Article 3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour toute aide et tous renseignements aux usagers.
- Article 4 : L'emprunt des documents est soumis à un abonnement valable 12 mois dont les tarifs sont fixés par arrêté municipal affiché à la bibliothèque. Ils sont consultables sur le site de la Ville.  
Les cartes d'inscription sont personnelles et doivent être présentées pour tout emprunt. En cas de perte, merci de le signaler rapidement.  
Toute personne désireuse de s'inscrire doit justifier son identité et communiquer son adresse en signant une attestation. Tout changement d'adresse doit être signalé.  
Les inscriptions sont closes 15 minutes avant l'heure de fermeture.
- Article 5 : Une autorisation parentale est exigée pour l'inscription des mineurs. A l'intérieur des locaux, les parents et les représentants légaux sont responsables des enfants mineurs, de leur comportement, de leur choix de livres et de leurs lectures.
- Article 6 : Un prêt collectif est accordé aux établissements scolaires ou aux collectivités. La personne responsable du groupe doit fournir ses coordonnées précises et est responsable des documents empruntés.
- Article 7 : Les emprunteurs sont priés de respecter les délais de prêt qui leur sont communiqués lors de l'inscription. Tout retard entraînera des relances puis, le cas échéant, des sanctions.
- Article 8 : Tout document perdu ou endommagé devra être remplacé (au tarif en cours).
- Article 9 : L'accueil des classes ou groupes est accordé sur rendez-vous.
- Article 10 : Les fonds anciens sont consultables sur place avec l'accord préalable du conservateur. Les prêts entre bibliothèques restent à l'appréciation du responsable.
- Article 11 : A l'intérieur des locaux, les usagers se doivent de respecter le silence, le calme, le matériel et les documents mis à leur disposition. Fumer, manger et boire n'est pas autorisé. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis. Les radios et téléphones portables doivent être éteints.  
La bibliothèque municipale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des lecteurs dans ses locaux.  
Les vélos peuvent être stationnés à proximité de la bibliothèque.

Article 12 : Application du règlement : tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement affiché dans les locaux de la bibliothèque et consultable sur le site de la Ville de Lons-le-Saunier. Toute modification sera notifiée au public. Le personnel est chargé de l'application du présent règlement.

---

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
Nomination des membres**

-=-

Article 1 Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Monique DEBAT, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Marie-Thérèse BRENOT, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (Fédération Départementale des Clubs du Temps Libre du Jura) ;
- M. Alain PERONO, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Association des Handicapés Physiques et Sensoriels du Jura) ;
- M. Jean-Christophe RENAUD, en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Passerelle 39) ;
- M. Jean-Marc BAGNARD, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celui du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Délégation de fonctions**

**M. Bernard VIRET – M. François TONNERRE**

-=-

Article 1 Il est donné délégation de fonctions à M. Bernard VIRET et, en cas d'empêchement ou d'absence, à M. François TONNERRE pour représenter la commune lors de la conclusion de baux ou lors de la passation d'actes administratifs en vue de l'acquisition, la cession ou l'échange d'ensembles immobiliers.

Article 2 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura  
Délégation de fonctions à Mme Nadia BENAGRIA**

-=-

Article 1 : Il est donné délégation à Mme Nadia BENAGRIA, Adjointe, pour être membre de l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Commission Départementale d'Equipeement Commercial  
Désignation d'un représentant**

-=-

Article 1 Madame Nelly BRUN, domiciliée 3 rue de Ripley 39000 Lons-le-Saunier, est désignée pour représenter le Maire à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial en son absence.

Article 2 Cet arrêté est établi à titre permanent.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, à M. le Préfet du Jura, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

**Mesures de stationnement  
Avenue Thurel**

-=-

Article 1 Sur le secteur de **l'avenue Thurel**, au droit de l'école élémentaire Aristide Briand, en parallèle et entre la zone de stationnement et les voies de circulation, l'arrêt et la dépose « minute » sont autorisés.

Article 2 La signalisation nécessaire et réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

**Commission Administrative Paritaire  
Désignation des membres**

-=-

Article 1 : Sont désignés membres **titulaires** de la Commission Administrative Paritaire de la

Ville et du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES, Conseiller Municipal Délégué
- M. Daniel BOURGEOIS, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Catherine CLERC, Adjointe
- Mme Martine GALLET, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Noémi DE PASQUALIN, Conseillère Municipale

Article 2 : Sont désignés membres **suppléants** de la Commission Administrative Paritaire de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Jacques LANÇON, Adjoint
- Mme Françoise LETONDEL, Conseillère Municipale Déléguée
- M. Eric VUILLEMEY, Adjoint
- Mme Agnès CHAMBARET, Adjointe
- M. Thierry GAFFIOT, Conseiller Municipal

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Comité Technique Paritaire Désignation des membres**

-=-

Article 1 : Sont désignés membres **titulaires** du Comité Technique Paritaire de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Benjamin MARRAUD DES GROTTES, Conseiller Municipal Délégué
- M. Bernard VIRET, Premier Adjoint
- Mme Françoise LETONDEL, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Sophie OLBINSKI, Adjointe
- Mme Evelyne PÉPIN-LAMBERT, Conseillère Municipale
- Mme Marie Madeleine BELOEIL, Conseillère Municipale

Article 2 : Sont désignés membres **suppléants** du Comité Technique Paritaire de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Jacques LANÇON, Adjoint
- M. François TONNERRE, Conseiller Municipal Délégué
- M. Eric VUILLEMEY, Adjoint
- Mme Martine GALLET, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Valérie GALLE, Conseillère Municipale
- M. Pascal JEANMOUGIN, Conseiller Municipal

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Propreté urbaine – hygiène des lieux publics Déjections des animaux**

-=-

Article 1 L'arrêté municipal n° P 2005-006 du 21 avril 2005 est abrogé.

Article 2 Il est interdit de souiller les rues (trottoirs, voies de circulation, caniveaux...), les promenades, tout espace public, les parties communes des immeubles, les véhicules de transport public, par des déjections. Toute déjection d'un animal

domestique doit être immédiatement ramassée par le responsable de l'animal, enfermée dans un sac hermétique prévu à cet effet, lequel sac doit être déposé dans une poubelle de rue.

- Article 3 L'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article R 632-1 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées dans le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.
- Article 5 Lorsque l'enlèvement des déjections animales et le nettoyage des sites souillés devront être effectués par les services techniques municipaux, le contrevenant se verra en outre facturer le montant de l'intervention au tarif en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie.
- Article 7 Les agents de la Police Nationale et les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Jura et à Mme le Commissaire Principal.

---

**Ouverture d'un établissement recevant du public  
Salle de culte de l'Association des Turcs du Jura**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public de la salle de culte de l'Association des Turcs du Jura, sise 30 rue des Violettes, est autorisée à compter du 29 avril 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en types « L - V » de **4<sup>ème</sup> catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 255 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

---

-=-=-=-=-